

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 99-246 DU 18 MAI 1999**

portant création d'une commission  
ad hoc chargée de recenser les  
dossiers de détournements de deniers  
publics et de mauvaise gestion.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la  
République du Bénin ;

**Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des  
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

**Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du  
gouvernement ;

**D E C R E T E :**

**article 1er.**- Il est créé une commission ad hoc chargée de recenser les dossiers  
relatifs aux détournements de deniers publics et de mauvaise gestion.

**Article 2** .- La commission a pour mission :

- de faire le point de tous les dossiers de malversation au niveau de toutes  
les structures de l'administration publique et des sociétés d'Etat et offices  
d'Etat ;

.../...

- de vérifier si chacun de ces dossiers a été soumis au conseil de discipline et /ou au conseil des ministres ;
- de vérifier si chacun de ces dossiers a été transmis à la Justice et de repérer la période ;
- de transmettre en vue de sanctions administratives ou de poursuites judiciaires tous les dossiers de malversation encore en souffrance.

**Article 3.**- La commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Adrien AHANHANZO GLELE , ingénieur agronome ;

Vice-président : Madame Léontine IDOHOU, docteur en pharmacie ;

Rapporteur : Maître Abdon DEGUENON, avocat à la Cour ;

Secrétaire : Monsieur Modeste KIKI, magistrat ;

Secrétaire adjoint : Monsieur Jean Bosco NADJO, évangéliste T.G.C

Membres : Messieurs :

- Bernard B. HOUNKPE, enseignant ;
- Théophile GANMAVO, administrateur civil ;
- Marcellin HOUNKPEVI technicien T.H.
- Sébastien KOUDJENOU, ingénieur TP ;
- Edmond ATCHESSI administrateur de banques et institutions financières ;
- Kossi BOSSOU, administrateur du trésor ;
- Robert Gaël BESSAN, administrateur des impôts ;
- Joseph DJOGBENOU, avocat ;
- François Mathieu NOUDEVIIWA, magistrat ;
- Abraham VOGLOZIN, professeur UNB ;
- Joseph D. TAMEGNON, administrateur de banques et inspecteur des Finances ;
- Thierry OGOUBI, magistrat CTJ/PR
- Modeste A. HOUNMAKPE, communicateur ;
- Martin ASSOGBA technicien supérieur froid ;

.../...

- Edgard C.M. SOUKPON, attaché des services administratifs ;
- Urbain LALOU, officier de police judiciaire ;
- Raoul H. OUENDO, magistrat.

**Article 4.-** La commission pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

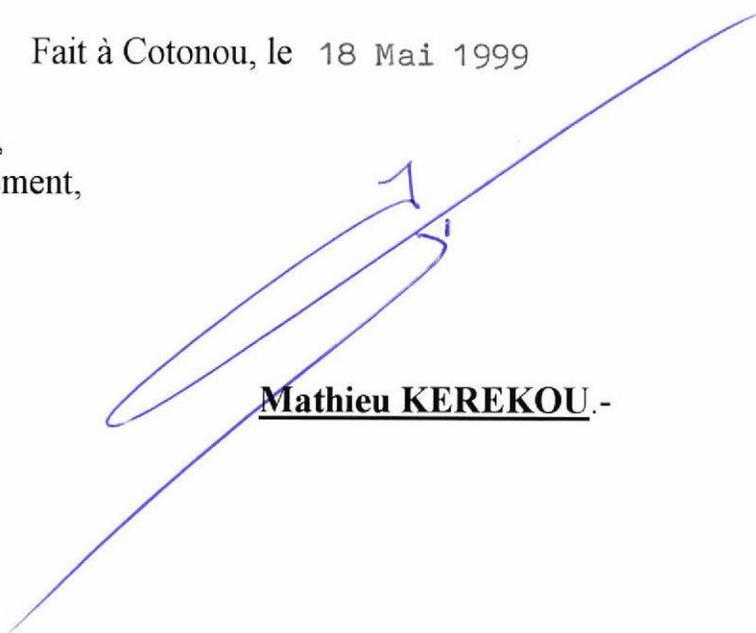
Elle déposera son rapport au Chef de l'Etat le **30 juin 1999 au plus tard.**

**Article 5.-** Il est demandé au Ministre des Finances de mettre à la disposition de la commission les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Article 5.-** Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 Mai 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre des Finances,

  
**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

**AMPLIATIONS** .- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 PRESIDNT  
ET MEMBRES 22 JO 1.